

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Délibération n° DB 2024-042**

Date de la convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 21

Le seize mai deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Benoît SINGLIT et Vincent THIERION.

**Représentés** : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION et M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : DISPOSITIF DU FONDS COMMUN POUR L'AIDE  
A LA RENOVATION DU PATRIMOINE BATI ANCIEN – EXAMEN D'UN DOSSIER**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2022/21 du Conseil Communautaire du 07/04/2022 adoptant la convention avec la Région sur le fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Vu la convention signée avec la Région concernant le Fonds Commun pour le financement d'aides à la rénovation du bâti ancien qui prévoit en annexe 1 la nature des projets éligibles qui sont :

- les propriétaires privés d'un bâtiment ou ouvrage situé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et visible depuis l'espace public (...)
- Sont subventionnés les travaux effectués sur une partie visible depuis l'espace public
- Seront prioritairement soutenus les projets portant sur des bâtiments ayant un impact paysager fort (ex : bâtiments situés en entrée de commune ou donnant sur un axe de circulation fréquenté, ...).

Vu le souhait des membres de la commission « Rénovation du patrimoine bâti ancien » réunis le 14 mai 2024 consistant à saisir le Bureau communautaire pour le dossier déposé par M. HUREAU, demeurant à Machault ;

Vu la présentation du dossier et des photographies ;  
.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 15 voix POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- DECIDE que le dossier présenté par M. HUREAU – 08310 MACHAULT ne répond pas aux critères fixés dans la convention de fonds commun pour la rénovation de patrimoine bâti ancien puisque les façades sont très peu visibles depuis la voie publique.
- CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

  
Benoit SINGLIT